

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 22 janvier 2026 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 15 janvier 2026

Convoqués :

| Membres du Conseil légalement convoqués | Présent | Absent excusé ayant donné Pouvoir à | Absent excusé | Absent |
|---|---------|-------------------------------------|---------------|--------|
| M. PLAULT JM | X | | | |
| M. MERCIER D | | Pouvoir à M. Jean-Michel PLAULT | X | |
| Mme ANDRIEU A | | Pouvoir à Mme Christelle DURAND | X | |
| M. GALOPIN P | X | | | |
| Mme DURAND C | X | | | |
| M. GALLOPIN JL | X | | | |
| Mme ÉGASSE C | X | | | |
| M. PERSON G | X | | | |
| M. HERON P | X | | | |
| Mme BACON F | X | | | |
| Mme CONVENANT N | | Pouvoir à Mme Céline ETOURNEAU | X | |
| Mme TANGUY C | X | | | |
| Mme BÉHUE V | X | | | |
| Mme COLÉ C | | Pouvoir à M. Pascal GALOPIN | X | |
| Mme ÉTOURNEAU C | X | | | |
| M. DURET L | | Pouvoir à M. Pascal HERON | X | |
| M. DUMENIL S | | Pouvoir à M. Edouard PREVOSTEAU | X | |
| M. PREVOSTEAU E | X | | | |

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 12 Procurations : 6 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. Règlement d'utilisation du stade Pierre Delachaume
2. « Convention Chats libres » avec la Fondation 30 Millions d'amis
3. Suppressions de postes
4. Décision du Maire 2025-002

Début de séance : 20h37

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Motion de recours contre le Mercosur

L'ajout est accordé à l'unanimité.

1. REGLEMENT D'UTILISATION DU STADE PIERRE DELACHAUME

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de mettre en place un règlement d'utilisation des équipements et locaux mis à disposition des associations pour le stade Pierre Delachaume.

Ce document a vocation à faire respecter le matériel et déterminer l'organisation liée à son utilisation. Le règlement est établi pour l'ensemble des équipements situés dans l'enceinte du stade.

Chaque association utilisatrice se verra ensuite bénéficiaire d'une convention d'utilisation qui permettra de déterminer les équipements utilisés, les jours et horaires d'utilisation.

Les projets de règlement et de convention sont transmis à l'ensemble des conseillers, après avoir été élaborés en réunion préparatoire le 14 janvier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de règlement d'utilisation du stade Pierre Delachaume tel que transmis
- **APPROUVER** le modèle de convention à établir avec chaque bénéficiaire des équipements
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement et les conventions avec les bénéficiaires
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre, notamment publicité, affichage, etc...

2. CONVENTION "CHATS LIBRES" AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la recrudescence de chats errants sur la commune, et se reproduisent très rapidement.

Après avoir pris attache des services de la fourrière départementale, qui a orienté la commune vers la fondation 30 Millions d'amis, il est proposé de mettre en place une convention avec cette dernière.

L'objectif serait de définir une campagne de stérilisation et d'identification : les chats seraient capturés par les services de la fourrière, qui assurerait également la stérilisation et l'identification au nom de la Fondation. La fondation prend en charge 100 € par mâle et 120 € par femelle. Le surplus sera à la charge de la commune.

Une fois stérilisés et identifiés, les chats sont relâchés sur le lieu de capture.

La présentation de la convention et son fonctionnement sont transmis en annexes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention avec la fondation « 30 millions d'amis »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- **PRECISER**, le cas échéant, un budget maximal annuel destiné à financer cette action
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

3. SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il présente le tableau des effectifs actuel.

a. ATSEM principal 1^{ère} classe

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent concerné en date du 1^{er} octobre 2025 et de son remplacement par un agent sur un autre grade, il convient de supprimer l'emploi correspondant à son grade précédent.

Considérant l'avis Favorable du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2026,
Considérant le tableau des effectifs,

b. Adjoint technique territorial

Compte tenu de la démission de l'agent concerné en date du 1^{er} septembre 2025 à la suite de sa période de disponibilité, il convient de supprimer l'emploi correspondant à son grade précédent.

Considérant l'avis Favorable du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2026,
Considérant le tableau des effectifs,

c. Agent de maîtrise

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent concerné en date du 1^{er} octobre 2025 et de son remplacement par un agent ayant la nécessité une création de poste, il convient de supprimer l'emploi correspondant à son grade précédent.

Considérant l'avis Favorable du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2026,
Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la suppression d'un poste ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à la date du 01/02/2026.
- **D'APPROUVER** la suppression d'un poste Adjoint technique territorial à temps non complet (22/35èmes) à la date du 01/02/2026.
- **D'APPROUVER** la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à la date du 01/02/2026.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois en conséquence.

Le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} février 2026 s'établit donc comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DU PERSONNEL AU 01/02/2026

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | Temps travail | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN Equivalent Temps Plein | | |
|--|------------|---------------|------------------------------------|--|--|--|-----------|---|-----------------------|--------------|
| | | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (a) | | | 4 | 0 | 0 | 0 | 4 | 4.00 | 0.00 | 4.00 |
| Attaché territorial | A | 35.0 | 1 | | | | 1 | 1.00 | | 1.00 |
| Rédacteur principal 2è cl | B | 35.0 | 1 | | | | 1 | 1.00 | | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère cl | C | 35.0 | 1 | | | | 1 | 1.00 | | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial | C | 35.0 | 1 | | | | 1 | 1.00 | | 1.00 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE (b) | | | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1.00 | 1.00 | 2.00 |
| ATSEM principal de 1ère cl | C | 35.0 | 1 | | | | 1 | 0.00 | | 0.00 |
| ATSEM principal de 2ème cl | C | 35.0 | 1 | | | | 1 | 1.00 | | 1.00 |
| ATSEM principal de 2ème cl | C | 35.0 | 1 | | | | 1 | | 1.00 | 1.00 |
| FILIERE TECHNIQUE / service technique (c) | | | 2 | 0 | 1 | 0 | 3 | 2.00 | 1.00 | 3.00 |
| Agent de maîtrise | C | 35.0 | 1 | | | | 1 | 1.00 | | 1.00 |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère cl | C | 35.0 | 1 | | | | 1 | 1.00 | | 1.00 |
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 35.0 | | | 1 | | 1 | | 1.00 | 1.00 |
| FILIERE TECHNIQUE / service périscolaire (d) | | | 2 | 3 | 0 | 0 | 5 | 3.30 | 0.57 | 3.87 |
| Agent de maîtrise | C | 35.0 | 1 | | | | 1 | 1.00 | | 1.00 |
| Adjoint technique territorial principal de 2è cl | C | 24.0 | | 1 | | | 1 | 0.69 | | 0.69 |
| Adjoint technique territorial principal de 2è cl | C | 20.0 | | 1 | | | 1 | | 0.57 | 0.57 |
| Adjoint technique territorial | C | 35.0 | 1 | | | | 1 | 1.00 | | 1.00 |
| Adjoint technique territorial | C | 21.5 | | 1 | | | 1 | 0.61 | | 0.61 |
| TOTAL GENERAL (a+b+c+d) | | | 11 | 3 | 1 | 0 | 15 | 10.30 | 2.57 | 12.87 |

4. MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR**Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de SOURS compte 14 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant environ 40 emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au

besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE :

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de SOURS apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

5. DÉCISION DU MAIRE 2025-002

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir procédé à un virement de crédits entre chapitres budgétaires au titre de la fongibilité des crédits.

Cette décision a permis d'imputer la somme consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le bon article budgétaire.

| Objet | Section | Chapitre | Article | Opération | Dépense |
|-----------------------------|----------------|----------|---------|-----------|------------|
| Consignation sur préemption | Investissement | 27 | 275 | 2510 | +34 500,00 |
| Acquisition terrain | Investissement | 21 | 2115 | 2510 | -34 500,00 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40